

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de M. G. MICHIELS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : P1124/2015 (corr. M. D. Waterkeyn)
N/Réf. : AVL/KD/BXL-2.2526/s.584
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue Philippe le Bon, 60.
Aménagement d'un logement dans les combles et remplacement des châssis.
Demande de permis d'urbanisme – avis de la CRMS

En réponse à votre lettre du 23 février 2016, sous référence, reçue le 25 février, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 mars 2016.

La demande concerne une maison de rapport d'inspiration néoclassique (millésimée 1891) qui figure à l'inventaire du patrimoine architectural de la Ville de Bruxelles. Elle est également située dans la zone de protection du quartier des squares et dans celle de la maison Art nouveau sise rue Philippe Le Bon, 55.

La demande vise à créer un logement supplémentaire au niveau du 3^{ème} étage et des combles, impliquant la réalisation d'un chien assis en façade arrière, le remplacement de l'ancienne toiture par une nouvelle toiture isolée et l'aménagement d'une terrasse sur la toiture plate avec un brise-vue. Les anciennes tabatières seraient remplacées par de nouvelles fenêtres de toit performantes énergétiquement. Les châssis en PVC en façade avant seraient remplacés par de nouveaux châssis en bois de couleur bleue.

A l'examen du dossier, il apparaît que le projet ne porterait pas préjudice au bien classé, ni au bien en question, sauf en ce qui concerne la couleur bleue des nouveaux châssis en façade avant. La CRMS demande de conserver les caractéristiques néoclassiques du bien et d'appliquer une couleur claire adaptée à ce type d'architecture.

Le cas échéant, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : D.M.S. : Mme Valcke ; D.U. : Mme Annegarn ; M. Coomans de Brachène (par mail) ; M. Van Ro (par mail).